

OBTENIR UN PERMIS

ARBRES



Verdun
Montréal

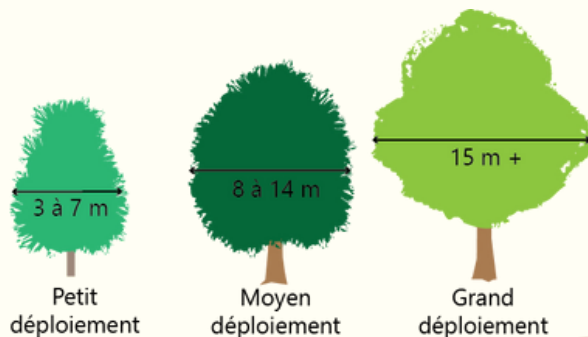
Abattage et remplacement d'arbre

Certains types de travaux sur une propriété peuvent nécessiter la plantation ou le maintien d'arbres : construction ou agrandissement d'un bâtiment, la construction, l'agrandissement ou la réfection du revêtement d'un espace de stationnement et l'aménagement d'une piscine.

Il est interdit d'abattre un arbre sans avoir un certificat d'autorisation. L'abattage est autorisé seulement lors de certaines situations. Tout arbre abattu doit être remplacé. Les inconvénients liés aux chutes de feuilles, fruits, pollen, sève ou la présence d'animaux et d'insectes ne sont pas des motifs d'abattage.

Abattage et remplacement d'arbres

Lors d'un remplacement d'arbre, la plantation en cour avant est priorisée lorsqu'il y a au moins 3 mètres entre le bâtiment et le trottoir. Sinon vous avez le choix de son emplacement. Si la dimension du terrain ne permet pas un arbre du même déploiement que celui abattu, il est permis de planter deux arbres de plus petit déploiement.



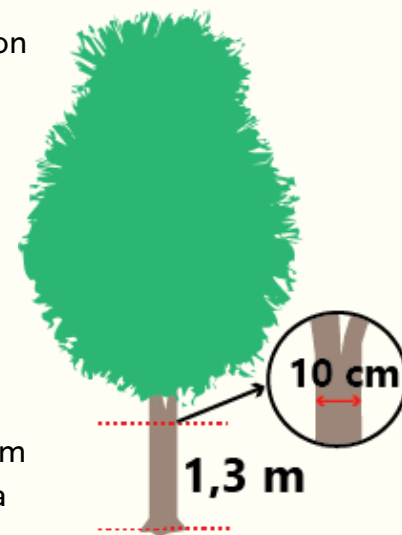
Informations utiles

Lors de travaux, il est obligatoire d'ériger un périmètre de protection afin de ne pas endommager les racines principales d'un arbre.

Des normes spécifiques peuvent s'appliquer en bordure riveraine.

Qu'est-ce que l'on considère comme un « arbre » ?

Lorsque le tronc de l'arbre a un diamètre égal ou supérieur à 10 cm mesuré à 1,3 m du sol (diamètre à hauteur de poitrine [DHP]).



Nombre d'arbres par terrain

Le nombre d'arbre par terrain est déterminé par l'usage qu'occupe un bâtiment principal sur un terrain.

Résidentiel : 1 arbre par 50²m de terrain non construit, incluant tout espace de stationnement.

Usage autre que résidentiel : 1 arbre par 150 m² de terrain non construit, excluant tout espace de stationnement et leurs allées d'accès.

Ces essences d'arbres sont interdites sur l'ensemble du territoire pour des raisons phytosanitaires: tous les types de frênes, peupliers et saules ainsi que l'érable argenté et l'orme américain.

Nombre d'arbres par terrain

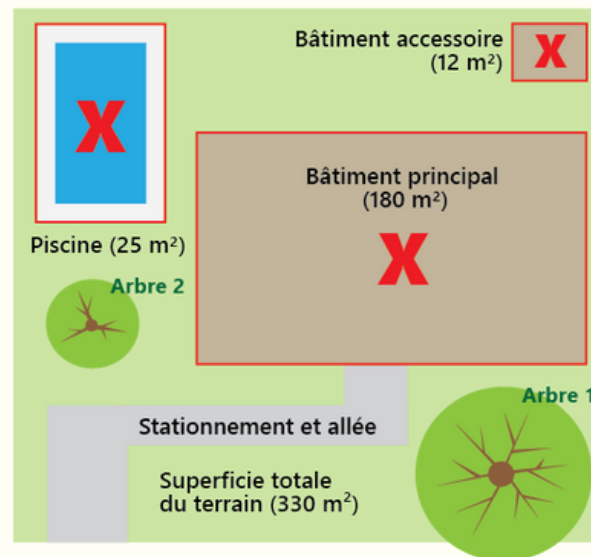
Exemple de calcul

Superficie du terrain
(330 m²)

-
Superficie totale du
terrain construit
(217 m²)

=
113 m² de terrain non
construit

Nombre d'arbre
minimum exigé :
2 arbres



Présentez-vous avec les documents suivants



- Plan à l'échelle (certificat de localisation) indiquant l'emplacement des arbres à abattre (numérotez les, indiquez leur essence et diamètre)
- Photos des arbres à abattre
- Plan de localisation de l'arbre ou des arbres de remplacement
- Procuration du propriétaire ou autorisation du syndicat de copropriété (si applicable)

À VERDUN, ON EST LÀ POUR VOUS
ACCOMPAGNER DANS VOS PETITS
ET GRANDS PROJETS

information

